Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20260127-D2026_004-DE

COMMUNE SAINT THURIAL

DÉPARTEMENT ILLE ET VILAINE
*
ARRONDISSEMENT RENNES
*

Conseillers : 18
Présents : 15
Votants : 16

EXTRAIT DU

PROCÈS VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, **le 27 janvier à 20 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.
Date de la convocation : 19 janvier 2026.
Présents : D. MOIZAN, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. LERAY, E. DAVID, J. CLERMONT, L. CITEAU, R. PIEL, L. HERVOCHE, JC. PENIGUET, A. BUARD, P. LEFEUVRE, S. ALLORY.
Absent : G. BERTHELOT.
Excusée : S. LE TROADEC.
Pouvoir : P. BOUILLAND à A. AUBIN.
Secrétaire de séance : L. HERVOCHE

OBJET : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, fait part de la proposition de Monsieur le Trésorier municipal de soumettre l'effacement d'une dette d'un particulier pour des recettes périscolaires (dont cantine) et extrascolaires qu'il n'a pas pu recouvrer et relatives aux années 2022 et 2023.

La Banque de France rend cette proposition exécutoire puisqu'elle a décidé en commission du 27 novembre 2025 un effacement total de la dette de ce particulier.

Par conséquent, il est proposé d'admettre en « créance éteinte » un montant total de 5 446,91 € correspondant à la liste des titres annexés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus et admet en « créance éteinte » la somme de 5 446,91 €. La dépense en résultant sera imputée à l'article 6542 du budget principal de la commune.

Affiché le :
30 janvier 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Transmis en Préfecture le 30 janvier 2026

Le Maire,
D. MOIZAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, par courrier auprès du Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.